

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

I. PRINCIPES GENERAUX.

A. Description.

1. La présente charte est un code de bonne conduite entre tous les utilisateurs de l'informatique au collège. Elle est destinée à faciliter l'accès de tous à l'outil informatique et à sécuriser le travail de chacun.
 2. Elle s'applique à tout utilisateur, élève, enseignant, autre personnel, membres de la communauté scolaire.
 3. Chaque utilisateur est responsable de l'outil informatique dont il se sert et des activités et travaux qu'il réalise.
- Il a des droits, mais aussi des devoirs et s'engage à respecter les conditions de cette charte.

B. Respect de la LOI FRANÇAISE.

Tout utilisateur de l'informatique au collège s'engage à respecter la loi française, en particulier :

- C1 code civil (1804)
- C2 Loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881)
- C3 loi informatique et libertés (6 janvier 1978)
- C4 loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982 modifiée en 1986)
- C5 loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989 article 10)

II. CONDITIONS D'ACCES: RESPONSABILITE.

L'accès est possible sous l'autorité d'un enseignant, ou au CDI après demande auprès du documentaliste. L'utilisateur est responsable de ses activités, des travaux qu'il réalise et du bon état de marche du matériel qui lui est confié

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui ;
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs.
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- de se connecter sur un site estimé illicite par l'établissement (**jeux, piratage, incitation à la haine, racisme, pornographie**).

III. UTILISATION DU RESEAU DU COLLEGE : RESPECT DE L'AUTRE.

	DROITS	DEVOIRS
Mise à disposition du matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser tout matériel autorisé. • Imprimer avec l'autorisation du responsable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le matériel et les locaux • Signaler immédiatement tout problème.
Mise à Disposition de logiciels	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des logiciels nécessaires au travail demandé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les configurations logicielles des ordinateurs.
Espace de travail personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un espace de travail personnel, de la sécurité des données et de la confidentialité des informations dans les fichiers autorisés. <p>Administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'administrateur peut contrôler le dépassement de l'espace disque et la présence de fichiers non autorisés. • Un contrôle du contenu de cet espace peut être réalisé en présence de l'utilisateur et d'un membre de l'administration 	<p>Tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les informations appartenant à d'autres utilisateurs et le maximum d'espace disque autorisé. • Ne pas enregistrer des programmes dans l'espace personnel. <p>Élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fichiers vidéo ou sonores ne sont pas autorisés, sauf accord explicite d'un enseignant.
Ateliers	<ul style="list-style-type: none"> • Des ateliers, créés par des professeurs, sont accessibles par les élèves concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les fichiers et le travail des membres de l'atelier.

IV. UTILISATION DU RESEAU INTERNET.

DROITS	S'informer	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Chercher sur Internet des informations concernant un travail. 		<ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais télécharger de logiciels ou de fichiers compactés. (.zip..): virus !
DROITS	Communiquer	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Réserver la messagerie électronique par Internet à un usage professionnel ou pédagogique. 		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Respecter la politesse et la vie privée.</i>

V. PUNITIONS ET SANCTIONS.

Selon la gravité des infractions commises, des punitions ou sanctions disciplinaires seront prises par l'enseignant ou le principal du collège : Suspension du compte personnel (interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre du cours); suppression du compte (interdiction permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre du cours); sanctions disciplinaires; poursuites civiles et pénales en cas de graves infractions.